

14^e Concours International Fotografare il Parco

Règlement

1. **ORGANISATEURS** - Le Parco Nazionale dello Stelvio, l'Ente Parco Nazionale Gran Paradiso, l'Ente Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise et le Parc national de la Vanoise ci-après dénommés les « parcs nationaux » organisent la quatorzième édition du concours primé intitulé « Fotografare il Parco » (« Photographeur le Parc »). La participation est gratuite, ouverte à tous, particuliers, amateurs et professionnels, de toutes nationalités. Sont exclus uniquement les personnes et les membres de leur famille qui, à quelque titre que ce soit, sont impliqués dans l'organisation du concours. La participation de mineurs est subordonnée à la délivrance et signature du formulaire spécial de participation par un des parents ou responsable.

2. **CATÉGORIES** - Le concours photographique est divisé en quatre catégories :

A) PAYSAGES DU PARC

Appartiennent à la catégorie « Paysages du Parc », les photos qui illustrent des **environnements** des quatre parcs nationaux. Le **nom du parc national et du lieu** représenté sur la photo doivent **obligatoirement** être indiqués.

B) FAUNE SAUVAGE DU PARC

Appartiennent à la catégorie « Faune sauvage du Parc » les photographies ayant pour sujet la **faune sauvage (mammifères et oiseaux)** présente dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiée à l'intérieur de l'un d'entre eux. Dans cette catégorie sont incluses les photos d'animaux avec le paysage environnant. **Les animaux domestiques sont exclus.**

C) MICROMONDE DU PARC ET DÉTAILS DE LA NATURE

Appartiennent à la catégorie « Micromonde du Parc et détails de la nature » les photographies en gros plan de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci, tels que **insectes, reptiles, amphibiens, invertébrés et autres sujets** qui ne relèvent pas de la catégorie « Faune sauvage du Parc », à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. Font aussi partie de cette catégorie les photographies de détails d'éléments naturels tels la **terre, l'eau, le feu** etc. à l'exclusion des végétaux.

D) MONDE VÉGÉTAL DU PARC

Appartiennent à la catégorie « Monde végétal du Parc » les photographies de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci représentant des **fleurs, plantes, champignons, lichens**, etc. à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. **Les plantes cultivées sont exclues.** Les photos du monde végétal mises en contexte dans un paysage reconnaissable doivent être placées dans la catégorie « Paysages du Parc ».

3. **TYPE D'IMAGES** - Sont admises au concours les photos numériques, jpeg ou tiff, dont le côté le plus court doit avoir une taille minimale de 1600 pixels. Les images peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Les corrections chromatiques classiques, de tons, de contraste, de saturation et de niveaux sont autorisées. Les retouches et photomontages sont prohibés. **Ne sont pas non plus autorisés les encadrements, les dates, les signatures et les mentions en surimpression sur les photos.** Au moment de l'inscription, les images ne doivent pas avoir obtenu de prix dans des concours photographiques nationaux ou internationaux ni avoir été primées ou distinguées lors de précédentes éditions du concours. Les photographies non conformes aux critères cités ci-dessus ne seront pas admises au concours. Les participants au concours s'engagent, sur demande de l'organisation, à mettre à sa disposition pour évaluation de l'authenticité du sujet les fichiers originaux de l'appareil photo raw, dng, jpeg, ou tiff. Faute de cette mise à disposition, le jury pourra décider, sans appel possible de son jugement, d'admettre les images concernées au concours ou bien de les disqualifier.

Chaque auteur est personnellement responsable de ce qui figure sur chaque photo présentée, dégageant les organisateurs de toute responsabilité. La participation au concours sous-entend que les images envoyées ne portent atteinte à aucun droit de tiers. L'auteur de la photographie garanti par

conséquent avoir obtenu l'autorisation requise pour les images illustrant des portraits de personnes et/ou des objets pour lesquels l'obtention d'une autorisation particulière est nécessaire.

4. **L'ENVOI D'IMAGES** - L'envoi des photos peut être effectué directement en ligne, en remplissant le formulaire sur le site www.fotografareilparco.it. A la fin du processus de chargement, l'auteur recevra une confirmation par courriel. Il est possible aussi d'envoyer par courrier postal les photos gravées sur CD, DVD ou enregistrées sur clé USB, en les adressant à Parco Nazionale dello Stelvio - Via De Simoni 42 - I-23032 Bormio SO.

Chaque auteur peut soumettre un maximum de quatre images pour chaque catégorie.

Les photographies envoyées par la poste, sous peine d'exclusion du concours, doivent être accompagnés d'un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet, dûment rempli et signé. Les noms des fichiers des images envoyées par la poste doivent être composés comme suit : prénom_nom de l'auteur_catégorie_numéro dans la série (par exemple François_Dupont_A_1).

La date limite pour l'acceptation des images transmises en ligne est le **30 novembre 2020**. Ce terme (le cachet de la poste fera foi) s'applique également aux photos envoyées par courrier postal, pour lesquelles les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol. Les œuvres ne seront pas retournées.

5. **DROITS** - La propriété et les droits des images sont et demeurent à leurs auteurs. Les parcs nationaux seront en droit d'utiliser et de publier gratuitement les photos présentées avec pour obligation d'indiquer toujours le nom de leur auteur. Les parcs nationaux ne pourront en aucune manière céder les droits d'usage à des tiers.

6. **JURY** - Le jury qui évaluera les photos sera composé de Elisa Confortini, vainqueur toutes catégories confondues de l'édition 2019 du concours, Klaus Dall'Orto, Mirko Sotgiu, et Francesco Tomasinelli, photographes naturalistes et d'extérieur, Valentino Mastrella, représentant du Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise, Enzo Massa Micon, représentant du Parco Nazionale Gran Paradiso et photographe, Patrick Folliet, responsable du service image du Parc national de la Vanoise et Massimo Favaron, représentant du Parco Nazionale dello Stelvio. Le jury sera présidé par Lello Piazza, doyen universitaire et photo editor.

Le jury, selon son seul jugement, exclura les photos dont la réalisation permet de présumer avec fondement que des lois en vigueur en terme de sauvegarde et de protection de la nature ont été violées et/ou que la réalisation de l'image a porté préjudice ou troublé la vie des animaux ou causé un risque évident pour ceux-ci. Seront également exclues les photos d'animaux prises en captivité et/ou empailées. La décision du jury est incontestable et sans appel quel qu'il soit.

7. **PRIX** - Le jury choisira, parmi toutes les photos présentées, trois photos classées toutes catégories confondues (première, deuxième et troisième), lesquelles recevront les prix suivants :

1^{er} prix toutes catégories confondues : 1.100,00 €
2^e prix toutes catégories confondues : 900,00 €
3^e prix toutes catégories confondues : 700,00 €

Pour ce qui concerne la **catégorie A**, un prix sera décerné également à **une photo (paysage) pour chaque Parc national**, consistant en un weekend (deux nuitées en pension complète) pour deux personnes dans l'un des quatre parcs nationaux, offre valable jusqu'au 30 septembre 2021 à l'exclusion de la période du 31 juillet au 20 août, avec participation gratuite aux visites guidées et aux excursions au programme. La période devra être convenue au préalable.

Trois photos des catégories B, C et D recevront en outre un prix pour lequel sont prévues les récompenses suivantes :

1^{er} prix pour chaque catégorie : 500,00 €
2^e prix pour chaque catégorie : 300,00 €
3^e prix pour chaque catégorie : 200,00 €

Les auteurs des meilleures photos de l'ensemble des catégories et tous les gagnants de chaque catégorie recevront également un abonnement d'un an à « La Rivista della Natura ».

Les prix ne sont pas cumulables dans chaque catégorie, mais peuvent l'être dans des catégories distinctes. Cependant, les prix toutes catégories confondues des 1^{er}, 2^e et 3^e places ne peuvent être combinés avec aucun autre prix d'aucune catégorie.

Enfin, un **prix spécial** de 300 € pourra être attribué la photo qui représente et interprète le mieux l'interaction entre l'homme et l'environnement dans l'un des quatre parcs nationaux sera récompensée par le jury. Le prix sera complété par un abonnement annuel à "La Rivista della Natura".

Le jury, à sa discrétion, a en outre **la possibilité de distinguer les images pouvant susciter attention et intérêt.**

Toutes les photos primées et distinguées recevront un parchemin de reconnaissance et seront publiées sur le site www.fotografareilparco.it et sur les sites des parcs nationaux. Les auteurs des photos primées et distinguées seront informés par écrit et les prix seront remis lors d'une cérémonie.

8. **VIE PRIVÉE** - La fourniture de données personnelles par les intéressés est une condition préalable à la participation au concours. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles susmentionnées, celles-ci seront traitées - conformément au règlement UE 2016/679 (RGPD) - sur supports imprimés et électroniques, exclusivement dans le cadre de la participation à ce concours et de l'identification des gagnants et l'identification des auteurs des photos chaque fois qu'elles seront représentées ou reproduites. Il sera possible à tout moment d'exercer les droits mentionnés au chapitre III du RGPD, tels que, notamment, demander la rectification, la mise à jour, la suppression de données. L'intéressé a la possibilité d'exercer les droits prévus par le RGPD, répertoriés parmi les informations complètes disponibles sur le site institutionnel d'ERSAF à l'adresse www.ersaf.lombardia.it. Le responsable du traitement des données est ERSAF - Ente Regionale per i Servizi all'Agricoltura e alle Foreste, siègeant Via Pola 12 - 20124 Milano MI; e-mail: ersaf@pec.regione.lombardia.it - Tél. (+39) 02.67404.1. Le responsable de la protection des données (DPO) est Luca Corbellini c/o Studio AG.I.COM. S.r.l. - Via XXV Aprile 12 - 20070 San Zenone al Lambro MI - e-mail: dpo@ersaf.lombardia.it.

9. **DISPOSITIONS FINALES** - La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

10. Pour toutes informations, s'adresser à :

Parco Nazionale dello Stelvio
Tel +39 0342900811/+39 0342900838
E-mail: stelviopark@fotografareilparco.it – segreteria@fotografareilparco.it

Ente Parco Nazionale Gran Paradiso
Tel. +39 0118606211
E-mail: pngp@fotografareilparco.it

Ente Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise
Tel. +39 08639113220
E-mail: parcoabruzzo@fotografareilparco.it

Parc national de la Vanoise
Tel. +33 (0)479628964
E-mail: pn.vanoise@fotografareilparco.it